

JOURNAL HISTORIQUE DE VARSOVIE.

N^o. 12.

LE 9 JUIN.

ON a amené de Cracovie six caisses d'argenterie des Eglises, qui ont été envoyées à l'Hôtel des monnaies pour y être fondues. Ce premier transport auquel en suivront bientôt d'autres est évaluée à 25,000 ducats.

Les travaux du Conseil Suprême dans sa Séance de ce jour se réduisent à ce qui suit: 1^{mo}. Il a prescrit la manière d'après laquelle sera administré le bien des personnes émigrées ou arrêtées. 2^{do}. A enjoint au Département de Finances de payer au P. Sabba Palmowski la somme de 6000 fl: ainsi qu'au Département des Vivres celle de 100,000 fl: pour l'aprovisionnement de la Capitale, & des troupes. 3^{ro}. A autorisé la Commission du bon ordre de Bielisk à pouvoir retirer de la Citoyenne Branicka le capital de 72,000 fl: placé chez elle à intérêt & appartenant en propre à la terre de Bielisk, pour être la dite Somme employée à l'achat des armes & autres objets nécessaires pour la défense de l'Etat. 4^{to}. A chargé le Département d'Instruction de prendre sous sa direction l'Imprimerie de la Commission d'Education. 5^{to}. A décrété que les Sommes qui se trouvent dans la caisse de la dite Commission seront versées dans celle du trésor de la République, & que tous les biens & fonds appartenans à l'éducation nationale seront régis dorénavant séparément. 6^{to}. A exempté les Religieux Mennonistes de fournir des recrues pour l'armée, pourvu qu'ils en payent la valeur en argent comptant. 7^{mo}. A témoigné au Citoyen Modzelewski, qui demandait l'établissement d'une administration à l'égard de l'abbaye de Sieciechow, que celle-ci ne pourrait avoir lieu que lors de l'ouverture des Tribunaux de justice, dont la Jurisdiction est suspendue dans tout le pays par l'Acte de l'Insurrection Nationale. 8^{vo}. A fait assurer le Général Karwowski qui a levé à ses frais un corps franc dans le Palatinat de Podlachie, qu'on affigerait les Sommes nécessaires pour la solde régulière du dit corps dès qu'il aurait envoyé un rapport exact sur le nombre d'hommes dont il est composé.

9mo. A enjoint à tous les *Centurions* de la force armée de la Ville de Varsovie, de recevoir le serment de fidélité à la République & d'obéissance au Généralissime, de la part de tous les habitans mis en état de réquisition pour marcher à la défense de la dite Ville. 10mo. A recommandé au Comité Central de Lithuanie, qu'à l'effet de mettre en exécution l'organisation des Tribunaux Criminels, il ait à enjoindre à toutes les Commissions du bon ordre de cette Province, de se faire rendre compte des opérations des anciens Tribunaux Criminels, d'examiner leurs protocoles & de remettre le tout aux nouveaux Tribunaux qui vont être établis. 11mo. Le Conseil a fait la même injonction aux Commissions du bon ordre des Provinces de la Couronne en leur ordonnant de recevoir le serment des membres qui devront siéger dans ces mêmes Tribunaux Criminels tant anciennement que nouvellement établis, & de se faire remettre tous les jours des raports exacts de leurs travaux. 12mo. A ordonné enfin à ces mêmes Commissions d'envoyer au Conseil, des informations détaillées sur le nom, l'état, ainsi que le nombre des prisonniers nationaux qu'ils ont fait arrêter, en indiquant la nature du crime dont ils sont accusés; il leur a aussi recommandé de veiller à l'entretien honnête de ces mêmes prisonniers, en séparant ceux déjà convaincus de ceux qui ne sont que suspects.

Le Commissariat de guerre ayant trouvé nécessaire d'établir une seconde fonderie de canons à Varsovie, a fait inviter tous les Citoyens qui ont des magazins de briques, de chaux & de bois de construction de vouloir y contribuer de leur côté, en faisant à la patrie le don d'une partie de ces matériaux.

LE 10 JUIN.

Le Département de Finances a versé aujourd'hui dans la caisse du Département de l'armée la somme de 200,000 fl:

Plusieurs paysans s'étant enrôlés volontairement dans les troupes, le Conseil a déclaré; que ces sortes de recrues seraient considérées comme des cauñonistes déjà livrés par les propriétaires & que ces derniers ne seraient par conséquent point obligés à en fournir d'autres.

Le dit Conseil a chargé de rechef le Prince *Mathieu Radziwill Castellan de Vilna* de la tutelle du jeune Prince *Dominique Radziwill*, dont il ayant été

exclu par la Confédération de Targovica & lui a confié l'administration des biens du mineur.

Il a aussi dressé les instructions pour tous les Délégués qui seront envoyés dans les différents Palatinats, Terres & Districts, pour y surveiller la convocation de l'Arrière-ban, ainsi que l'établissement des Commissions du bon ordre & celui des Tribunaux criminels.

Il est émané de la part du Conseil la suivante adresse aux jeunes habitans de Varsovie.

Le Conseil Suprême aux jeunes Citoyens.

„ C'EST avec une satisfaction toute particulière que le Conseil a admiré „ votre ardeur à vous armer pour la défense de la Patrie. Il voit avec un „ plaisir égal, que vous perséitez dans un sentiment qui promet les plus heu- „ reux succès à la Nation. Le Conseil en s'adressant à vous aujourd'hui, a „ tout lieu de croire qu'il se porte à une démarche également agréable à tous „ deux en ce qu'il vous procure par là le moyen d'effectuer vos louables „ intentions.

„ Il est tems jeunes Citoyens! que vous transportiés votre ardeur hors „ de ces murs, il est tems que l'on connaisse que votre zèle ne se réduit pas „ seulement à vous mettre en état de défense. Que l'ennemi qui a donné „ jusqu'ici impunément des loix à vos Pères & à vos Concitoyens se persuade „ enfin, qu'il existe des vengeurs des outrages qu'on leur a fait; qu'il sache, „ qu'il n'est point de bras, en état de porter les armes, qui ne les ait pris pour „ la défense commune.

„ Aux armes Citoyens! aux armes si vous ne voulés pas tromper l'atten- „ tente que la patrie avait conçue de vous! Aux armes, si vous souhaitez mé- „ riter les couronnes que cette même Patrie vous prépare! Que des guerriers „ dignes d'elle, se reproduisent parmi vous au moment de sa régénération & „ qui en la sauvant de sa dernière perte, soient en état de la maintenir ensuite „ dans un état fleurissant.

„ Le Conseil vous excite tous en général pour l'amour de la patrie & „ chacun de vous en particulier, qui étant déjà pourvus d'armes & de chevaux,

„ ne cherchés que l'occasion de donner des preuves de votre courage. Le Conseil vous indique le chemin de la gloire.

„ Le Citoyen Général *Sierakowjki* va former un camp près de Błonie, „ joignés vous à lui, en vous rappellant qu'il n'y a que le courage parfaitement unis avec la concorde qui puissent nous sauver: Persuadés vous que notre cause est sacrée; Vous allés combattre pour la liberté contre les satellites gagés des despotes qui ne sauraient être terribles à ceux qui s'enrôlent de bon cœur sous les Drapeaux de la Patrie. Le Conseil vous invite de prendre part à une action aussi louable, il jugera de vos sentimens par l'effet que produira sur vous la présente Adresse. Donné à Varsovie à la Séance du Conseil tenue le 10 Juin 1794.

(L. S.) Signé HUGUES KOLLATAY,

Le Conseil a prescrit l'Organisation du Département de Justice.

LE 11 JUIN.

Le Citoyen *Potocki* relève le Chancelier *Kollatay* dans la fonction de Président du Conseil Suprême.

Le Conseil Provisoire de Lithuanie a décrété que tous les biens séquestrés sur les traîtres à la Patrie, seront distribués aux militaires qui se seront signalés en combattant pour la défendre, ou qui voudront pour cauſes de leurs blesſures ou de leur âge se retirer du service de la République; ainsi qu'aux veuves & aux enfans dont les maris ou les pères auront péris dans la présente guerre.

Les habitans de la Ville de *Vilna* se sont fixés eux-mêmes le suivant impôt extraordinaire.

1mo. Tout propriétaire d'une maison, de condition quelconque, payera 1½ fl: pour chaque fenêtre du rez-de-chauffé, 2 fl: de celle du premier étage & 1 fl: de celle du second étage ou qui donne sur la Cour.

2do. Chaque grand jardin fruitier	6to. Celui privé	fl: 20	
payera	-	fl: 40	
3to. S'il est petit	25	7mo. Chaque chaudière d'une brasserie à bière	60
4to. Chaque briquerie	15	8vo. Ditto d'une brasserie à eau de vie	25
5to. Tout bain public	50		

9no,

9mo. De chaque meule de mou-	18vo. Tout traiteur	60	
lin	fl: 50	19no. Chaque billard	fl: 60
10mo. Chaque grenier à bled ou		20mo. Tout marchand en détail	
dépôt de sel	25	vendant dans les rues	20
11mo. Toute apothicairerie an-		21mo. Chaque boucherie	25
cienne	200	22d0. Tout marchand de sel,	
12d0. Celle nouvellement mon-	100	huile & harengs	32
tée		23d0. En général tous les mar-	
13d0. Chaque Confiseur	90	chands de poissons	1000
14d0. Tout Citoyen se servant		24d0. Chaque marchand de quin-	
de voitures de louages, de		caillerie	200
chacune à raison de	40	25d0. De chaque marchand de	
15d0. Tout marchand de vin	100	drap & d'étoffes	160
16d0. Tout marchand de bierre		26d0. Tout marchand épicier	80
& aux-de-vie.	20	27mo. Chaque marchand de fer	80
17mo. Chaque café	30	28vo. Chaque Imprimerie	200

L'on nous écrit de *Mitau*, en date du 29 Mai, que sur l'alarme qui s'y était répandue de l'approche des troupes Polonaises, le Magistrat s'était rassemblé à l'Hôtel de Ville, où le Ministre de Russie lui proposa d'engager la Bourgeoisie de s'opposer à l'entrée des Polonais. Il lui fut répondu, que les habitans de *Mitau*, toujours fidèles aux engagements qui les liaient aux intérêts de la Pologne, ne pouvaient faire aucune démarche qui y fut contraire; qu'ils laissaient toutefois à la Noblesse, qui s'est mis sous la protection particulière de Sa Majesté l'Impératrice, le choix des mesures qu'elle croira devoir prendre dans les circonstances actuelles. L'on ne sait pas encore les suites qu'à eu cette déclaration; mais il est certain que la Bourgeoisie & les Paysans ont des sentimens uniformes, qu'ils chercheront de faire connaître à la première occasion favorable.

Le Département de Finances a fait avertir les habitans de *Varsovie*, que le tarif des loyers & de tous les impôts à percevoir sur les moulins, auberges, billards, ainsi que sur les pensions publiques & privées, étant déjà dressé & déposé au Palais de *Krasinski*, tout ceux qui ne les auront point acquittés jusqu'au 15 Juin seront dénoncés au bras militaire, & que depuis le 15 jus-

qu'au dernier du dit mois seront perçus sous la même rigueur tous les autres impôts de guerre, c'est-à-dire celui de 400,000 fl: payable pour 3 années d'avance par la Ville de Varsovie, ainsi que celui qui se paye des biens Territoriaux, Ecclésiastiques & Royaux, enfin la capitation annuelle des Juifs.

Le Conseil a désigné le suppléant *Deboli*, pour informer régulièrement Sa Majesté de toutes les opérations de cette Magistrature & lui a enjoint de s'entretenir à cet égard avec le Président de la semaine, pour recevoir en conséquence les éclaircissements nécessaires. — A recommandé au Département de l'Armée, qui est chargé de pourvoir aux besoins relatifs aux troupes, la formation des magazins dans tout le pays. — A chargé son Département de Finances d'examiner les registres de la caisse de la Chancellerie du ci-devant Conseil de Surveillance, (*Straż*) ainsi que celle du Conseil Permanent, qui a été annulé. — A déclaré que la cause du détenu *Wulffers*, membre du ci-devant Conseil Provisoire de Varsovie, serait examinée lors de l'établissement du Jugement Criminel Suprême, & qu'en attendant il serait toujours en état d'arrestation. — A nommé les membres des Commissions du Bon Ordre pour les Terres de Varsovie, de *Czernik*, de *Wyszogrod* & de *Liva*; ainsi que les

Juges du Tribunal Criminel pour tout le Duché de Mazovie.

Xavier Rośtworowski, *Antoine Krüger*, *François Dulfus*, *Frédéric Dahler*, *Stanislas Kuszewski*, *Jean Biatorzefski*, *François Godelewski*, *Téophile Szymanowski*, *François Raunacher*, *Hyacinthe Szymanowski*, *Charles Moraufski* & *Joseph Rogaliniski*.

LE 12 JUIN.

Le Conseil a chargé le Père *Saba Palmowski*, Prêtre Non-Unit, Suppléant du Conseil, de faire rétablir la Chapelle Russe, pour que les individus du rit Greco-Oriental puissent satisfaire aux devoirs de leur religion. — A enjoint aux Réviseurs des barrières de veiller à ce que les personnes qui quittent Varsovie, n'emportent avec elles aucun bijoux ni argenterie. — A décrété que l'on n'accorderait aucun passe-ports à ceux qui voudraient se rendre dans les Provinces de la Grande Pologne, situées dans le cordon Prussien, à l'exception des personnes qui y seraient envoyées pour des affaires publiques, par ordre du Gouvernement Polonais. — A ordonné enfin la publication des deux adres-

ses suivantes ; l'une à la Force armée , l'autre aux Citoyens de la Grande Pologne.

LE CONSEIL SUPREME NATIONAL.

Ayant reçu du Généralissime un ordre positif , adressé à toute la Force armée de la Nation , concernant son entrée dans le pays de nos ennemis , en ordonne la publication comme il suit :

THADEE KOŚCIUSZKO,

Chef Suprême de la Force armée Nationale.

LORSQUE les armées du Roi de Prusse se réunissent déjà hautement aux Russes , & d'une manière non équivoque , contre la Nation Polonoise , lorsqu'elles infestent en ennemis nos frontières , celles même que les Usurpateurs , en arrachant les antiques & incontestables propriétés de la République , nous avaient assignées par violence ; lorsque , supportant seul tous les effets de vexations inhumaines & d'invasions criminelles , le territoire Polonais sert jusqu'à présent de théâtre à une guerre , entreprise pour reconquérir notre liberté , notre intégrité & notre indépendance , il est tems enfin que nos résolutions courageuses prescrivent une nouvelle direction à la Force armée Nationale . J'ordonne par conséquent à tous les Commandans des différents corps de troupes de ligne , de pénétrer , selon que leur position le permettra , dans les frontières Prussiennes & Russes , d'y publier la liberté & l'Insurrection des Polonais , d'y provoquer , contre la tyrannie & ses usurpations , la jonction & l'armement général des peuples opprimés , accablés & las d'esclavage .

„ Ayant déjà proclamé l'arrière-ban en Pologne & en Lithuanie , j'ordonne à tous les Commandans , qui ont rassemblé quelques divisions , ou qui en rassembleraient encore , de conduire sans délai , leurs volontaires ou les habitans des campagnes frontières , qui peuvent se dispenser actuellement des travaux champêtres , dans les Etats arrachés à la République de Pologne , & successivement dans les pays de l'ancienne domination Russe & Prussienne ; d'y prêter partout la main , soit aux Citoyens qui désireraient recou-

„ vrer leur primitive & douce liberté , soit à ceux qui voudraient acquérir nouvellement une patrie indépendante.

„ J'enjoins à tous ces Comandans d'agir fraternellement , surtout envers ceux qui , pour leur propre bonheur , concourreront efficacement à l'exécution de nos desseins . Il n'y aura que les propriétés seules du Gouvernement Russe ou Prussien qui seront soumises aux droits de conquête . Je déclare au nom de la Nation relevée , qui punit les traîtres , & qui récompense ses défenseurs fidels , que chacun de ces Chefs ou Comandans de la Force armée Nationale & de l'Arriere-ban , obtiendra en reconnaissance & en proportion de ses services rendus à la Patrie , tant pour lui que pour ses successeurs , une partie des domaines Nationaux , soit de ceux , appellés jusqu'à présent Starosties , soit de ceux confisqués au profit de la chose publique , après la condamnation des traîtres .

„ Et comme le succès d'une entreprise pareille dépend surtout de la célérité qu'on apportera dans son exécution , j'ordonne par conséquent à tous , de se hâter à porter la guerre dans les pays mentionnés , ce qui peut être d'autant plus facilement effectué , que les forces de nos ennemis se trouvent transplantées chez nous , la plus grande partie de leurs Etats est restée sans défense . Fait au camp de Kielce ce 10 Juin 1794 .

L.  S.

Liberté
Intégrité &
Indépendance.

THADE'E KOSCIUSZKO.

Le Conseil Suprême National enjoint l'envoi du présent règlement à toutes les Commissions du Bon Ordre , aux armées de la République , aux différens corps de la Force armée Nationale , comme aussi sa publication dans toutes les Paroisses du pays . Fait à la séance du Conseil National le 12 Juin 1794 .

L. S. 

IGNACE POTOCKI ,
Président.

THOMAS CZECH ,
Secrétaire ,

Le Conseil Suprême National aux Citoyens de la
Grande Pologne.

Frères & Citoyens! Tandis que l'injustice & l'impudeur de la Cour de Berlin veut vous imputer, par ses Lettres Patentes du 23 Avril & par sa Proclamation du 16 Mai de l'année courante, des obligations illusoires & factices, le Conseil Suprême National vous représente celles que vous devés à notre Patrie commune, qui sont aussi réelles que sacrées, & que rien ne peut effacer ni affaiblir. Serions nous donc dans la nécessité de démontrer que le commencement de la guerre, que la cause de tous les maux qui l'accompagnent forcément, ne viennent point de la Nation Polonoise, mais de l'avidité & de la perfidie du Cabinet de Berlin? Devrions nous justifier nos frères intrepides, qui se ralliant sous les drapeaux de la Patrie, n'ont violé aucun territoire, n'ont empiété sur aucune propriété, mais qui ont traversé leur pays natal, que Frédéric Guillaume s'aproprie arbitrairement? Faudroit-il prouver qu'il n'y a point chez nous de guerre civile? que nous ne connaissons d'autres ennemis, que les brigands violateurs, qui loin d'en avoir aucun droit, osent au mépris même de tous les Traités & de toutes les Conventions, morceler notre sol, violer notre liberté, ravager nos maisons & nos fortunes? Faut il repousser cette calomnie: que la saine partie de la Nation gemit sous le malheur, lorsque toute la Nation se raille contre ses dévastateurs. Appartient-il à Frédéric Guillaume de prononcer sur la saine partie de la Nation Polonoise & sur son gouvernement constitutionnel, lorsqu'il voit cette saine partie dans les chefs du soulèvement de Targowice & dans ceux qui lors du rassemblement de Grodno ont signé les usurpations? lorsque le gouvernement constitutionnel de la Pologne n'est autre chose dans ses acceptations, que la volonté absolue de l'Envoyé Russe à Varsovie? Changeant de langage selon ses intérêts & selon les circonstances, au mépris du bon sens & des souvenirs publics, libre de honte & de probité, Frédéric Guillaume, ayant qualifié dans sa Déclaration du 12 Octobre 1788. du nom de vrais patriotes & de bons citoyens ceux qui furent ensuite les auteurs de la Constitution du 3 Mai, ayant applaudit à eux & à leur ouvrage, dans sa dépêche du 17 Mai 1791, il les

„ appella bientôt après, *intrigants de la Pologne* dans sa Déclaration du 16 Janvier 1791 ! Et c'est lui qui jugeroit encore de la *saine partie* de la Nation Polonoise ?

” Frédéric Guillaume vous parle, Frères & Citoyens, comme à ses sujets ; il vous dit, qu'il a sacrifié sa propre tranquillité pour vous donner le bonheur & la paix ? Quel est le Polonois qui ait sollicité de lui cette protection ? Quels étoient ses droits à cette partie considérable du territoire de la Pologne, qui fait notre plus ancien héritage & qu'il a nommé *Pruſſe méridionale* ? Ne se donnant pas même la peine d'imaginer des prétextes au moins spécieux, il introduisit ses armées sur les terres de la République dans l'intention (comme il lui a plu de motiver dans sa Déclaration du 16 Janvier 1793) de garantir ses Etats du Jacobinisme invétéré en Grande Pologne. Mais faisant bientôt succéder à l'impudence, une avidité ouverte & une rapacité déclarée, il publia par sa Déclaration du 9 Avril 1793, qu'il se met en possession des Provinces Polonoises pour les garantir, elles-mêmes, du Jacobinisme. Et quels sont, Frères & Citoyens, les Jacobins qu'il a trouvé parmi vous ? A-t-il cessé de vous insinuer que vous êtes fidélement attachés à sa domination usurpatrice ?

” Mais, dans une cause aussi juste que manifeste, il serait outrageant pour nous de répondre encore aux Déclarations déhontées du Cabinet de Berlin. Selon lui, tout Polonois qui chérit sa Liberté & sa Patrie est Jacobin. C'est à vous seuls, à vous, nos Frères & nos Concitoyens que nous parlons. Vous connoissez toute l'étendue de vos devoirs envers la Patrie. La guerre actuelle doit operer notre delivrance commune. Nous avons saisi le glaive pour reconquerir les pays que l'injustice nous a arrachés, pour restituer à la Nation, sa Souveraineté & pour vous rendre vos droits & votre liberté. Frères levez vous, joignez vos forces aux nôtres & nos efforts mutuels accéléreront un avenir heureux.

” Le Conseil Suprême National désirant établir les principes certains, qui doivent vous diriger dans la situation actuelle de la Patrie ; déclare ; que les usurpations Prussiennes sont illégales ; anéantit les ratifica-

„ tions extorquées par la violence , lors du criminel rassemblement de Gro-
 „ dno ; considere les Palatinats & les terres de la Province de Grande Po-
 „ logne, comme parties intégrantes & inseparables de la République ; ne voit
 „ dans leurs habitans que des Polonois & des concitoyens ; Declare que vous
 „ ne devez reconnoître d'autre gouvernement que le gouvernement Polo-
 „ nais ; que les Proclamations & les ordres Prussiens ne vous astreignent à
 „ aucune obéissance ; ordonne positivement à tous les Citoyens sous peine
 „ de confiscation de leurs biens, de rester à leurs postes , d'y remplir leurs
 „ engagemens envers la République ; proclame traitres à la Patrie & pu-
 „ nisables comme tels , ceux qui insinueroient une soumission quelconque à
 „ l'inique autorité des usurpateurs & des brigands. Fait à la Séance du
 „ Conseil National le 12 Juin 1794.

IGNACE POTOCKI,

Président.

THOMAS CZECH,

Secrétaire.

L'Adresse ci après quoique d'une date très ancienne peut avoir place
 à la suite de la précédente pièce.

THADEE KOSCIUSZKO,

Chef Suprême de la Force Nationale Armée.

L'Acte d'Insurrection des Citoyens & Habitans du Palatinat de Cracovie,
 dont l'exemple a porté bientôt après les autres Palatinats à réunir avec eux
 leurs volonté & leur Force, a clairement manifesté les motifs ainsi que le
 but de l'Insurrection Nationale. Comme il se pourrait toute fois que la me-
 disance des étrangers , ou bien la malveillance des propres Citoyens con-
 traires à notre entreprise , ainsi que le zèle simulé ou adroitemment fomen-
 té de ceux qui retournant au sein de la Patrie pourraient par là donner
 lieu à supposer que notre Insurgence contre la cupidité & l'oppression de
 deux Puissances voisines & contre le crime des traires Nationaux s'étendit
 également contre une troisième Puissance , dont la République n'a jamais

„ éprouvé aucune atteinte à l'égard de sa Souveraineté & de sa propriété &
 „ reçoit au contraire des preuves non interrompues de bon voisinage d'après
 „ ce que porte le droit des gens; c'est en conséquence & à l'effet de faire
 „ cesser tout doute à cet égard, que j'adresse la présente aux Comissions
 „ Palatinale & à l'Armée pour confirmer & réitérer publiquement mes or-
 „ donnances antérieures; de respecter partout les frontières des Etats de
 „ Sa Majesté l'Empereur des Romains, en se comportant d'une manière con-
 „ forme à l'état de paix & de bon voisinage subsistant entre les deux Pays,
 „ de n'engager sous aucun prétexte qui que ce soit des habitans des domai-
 „ nes de la maison d'Autriche pour entrer au service de la République &
 „ d'éviter en un mot jusqu'à l'apparence du soupçon comme si l'Insurrection
 „ Nationale pouvait avoir pour objet de donner la moindre inquiétude aux
 „ habitans ou au Gouvernement des Etats limitrophes de Sa Majesté Impé-
 „ riale & Royale. Donné au camp près d'Iglomia ce 20 Avril 1794.

(Signé.)

THADE'E KOSCIUSZKO,

* * *

NOUVELLES MILITAIRES.

L'on établit un nouveau camp du côté de Prague. — Le Généralissime s'approche de la Capitale, ce qui nous donne l'espoir de le posséder au moins pour quelques momens.

La Gazette de Berlin, arrivée ici hier 20 Juin, rapportant le détail de la bataille du 6 du courant différemment de ce qu'elle a effectivement eu lieu, l'on donnera au Public dans le N°. suivant le rapport officiel publié par le Généralissime. Son caractère franc & loyal garantira la véracité des faits.

160